



Prescription extinctive en droit commercial

Par **CARBONE 11**, le **13/09/2014** à **09:54**

Bonjour
Je viens d'entendre parler de la prescription extinctive c'est quoi exactement ?
Bonne journée et merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **14/09/2014** à **12:02**

Bonjour,
C'est le fait, pour le titulaire d'un droit, de le perdre après un certain temps du fait de son inaction.
Ainsi un exemple en matière de transport/livraison.
En cas de sinistre (manquant, avarie..) frappant la marchandise transportée, la prescription extinctive est d'un an. Cela signifie qu'au bout d'une année, la victime qui n'a pas entamé de recours judiciaire, n'a plus aucun moyen juridique d'être indemnisée.

Par **CARBONE 11**, le **14/09/2014** à **14:44**

Merci moisse mais je me demandais si ce droit pouvait s'appliquer après un acte exécutoire si le créancier après plusieurs années n'a rien tenté pour recouvrer son dû

Par **moisse**, le **14/09/2014** à **17:28**

Bonsoir,
Il ne s'agit pas de droit purement commercial, mais de droit civil, plus général.
Oui il existe une prescription, 10 ans je crois.
La loi du 17 juin 2008 est venue bouleverser l'échelle

des différentes périodes de prescription.